



Guide méthodologique
pour la mobilisation
des mesures du FEADER
en faveur du
projet agro-écologique



Objet du guide

Le projet agro-écologique, présenté par le ministre chargé de l'agriculture le 18 décembre 2012, est une orientation nationale majeure, qui doit permettre aux agriculteurs, accompagnés par l'ensemble des acteurs du développement agricole, de construire des systèmes de production agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires, dont l'objectif est de contribuer à :

- améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie ;
- préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.

Il s'agit d'engager une évolution des systèmes de production, qui remette l'agronomie au cœur des pratiques, pour combiner la performance économique et la performance environnementale. L'agro-écologie ne se réduit pas à une technique particulière mais implique le recours à un ensemble de techniques en synergie pour améliorer les systèmes de production en s'appuyant sur tous les potentiels offerts par les écosystèmes et en restaurant une mosaïque diversifiée. Parmi ces techniques, figurent par exemple la diversification des cultures et l'allongement des rotations, les cultures associées, l'implantation d'infrastructures agro-écologiques, le maintien ou la réintroduction de prairies extensives, l'agroforesterie, la lutte intégrée contre les ennemis des cultures diminuant le recours aux produits phytosanitaires, le travail minimal du sol, l'agriculture biologique, les économies d'énergie, la méthanisation, le développement du lien entre atelier de production animal et végétal...

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est très souhaitable de mobiliser tout l'éventail des mesures du FEADER (MAEC, installation, investissement, animation, formation...).

Le document de cadrage national pour le 2^e pilier, adopté le 20 novembre 2013 lors de la première réunion du comité national État-Régions pour le FEADER, présidé par Stéphane LE FOLL et René SOUCHON, prévoit qu'« *une synthèse des mesures mobilisées pour répondre aux orientations du Projet agro-écologique et aux objectifs environnementaux de l'accord de partenariat figurera dans chaque programme de développement rural (PDR) régional. Elle trouvera sa place dans les sections spécifiques consacrées à la réponse aux objectifs transversaux relatifs à l'innovation, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique [...]. Une identification spécifique et simple des opérations contribuant au projet agro-écologique sera [...] mise en place. En complément un guide sur les modalités de mobilisation possibles des mesures au service du Projet agro-écologique dans les futurs PDR régionaux sera établi et mis à disposition des Régions* ».

Dans ce contexte, le présent guide vise à fournir un appui méthodologique aux autorités de gestion et aux acteurs régionaux pour favoriser la prise en compte du Projet agro-écologique dans la mobilisation des différentes mesures. Pour ce faire, il présente dans une première partie le sens et le contenu du Projet agro-écologique pour la France, il explicite la notion d'agro-écologie, les principes clés qui lui sont associés et l'illustre par des exemples; dans une seconde partie et dans des annexes, il fournit des outils pour intégrer les actions clés du Projet agro-écologique dans la programmation stratégique des *PDR régionaux*.

Il entend fournir des premiers éléments en lien avec le calendrier d'écriture des *PDR régionaux* et initier les échanges sur le sujet. En cela, il peut être considéré comme un « document vivant » qui a vocation à être prolongé au travers notamment de plusieurs chantiers du Projet agro-écologique (caractérisation des exploitations en agro-écologie, établissement de référentiels¹...).

1. Voir : <http://intranet.national.agri/Les-chantiers>

Sommaire

Objet du guide	3
1. Le Projet agro-écologique pour la France	5
1.1 Le Projet agro-écologique pour la France : impulser un changement dans les modes de production en combinant plusieurs leviers et en impliquant l'ensemble des acteurs du développement agricole	
1.2 Définition, principes clés et exemples	
2. Outils méthodologiques pour intégrer les actions clés du Projet agro-écologique dans la programmation stratégique des PDR régionaux	9
2.1 Le potentiel du 2 ^e pilier pour porter la transition vers l'agro-écologie	9
2.2 Les leviers utilisables pour chaque mesure et pour les combinaisons de mesures	10
2.3 Les combinaisons de mesures pertinentes pour mettre en œuvre les actions clés du Projet agro-écologique	11
Informations utiles	19

1. Le Projet agro-écologique pour la France

1.1 Le Projet agro-écologique pour la France : impulser un changement dans les modes de production en combinant plusieurs leviers et en impliquant l'ensemble des acteurs du développement agricole

Dans le cadre de la transition écologique mise en œuvre par le gouvernement français, le Ministre en charge de l'agriculture a engagé le 18 décembre 2012 le Projet agro-écologique pour la France². Ce projet a pour objectif le développement d'une agriculture performante visant l'excellence sur les plans économique, environnemental et social. Il vise à mobiliser l'ensemble des leviers techniques, financiers et politiques afin d'engager la transition de l'agriculture française vers des modes de production plus respectueux des ressources naturelles et garants de la durabilité de l'agriculture dans les territoires.

L'agro-écologie porte une ambition claire : dépasser les oppositions autour de la question du modèle de croissance de notre agriculture et inscrire l'évolution de notre agriculture et des filières agricoles et agro-alimentaires dans un cadre tourné vers l'avenir et adapté aux nombreux défis qui sont à relever. Cette approche est d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas de modèle unique d'exploitation ; les exploitations sont très diversifiées et de moins en moins semblables les unes aux autres. Les défis auxquels elles sont confrontées sont nombreux mais ils peuvent se résumer à la performance environnementale, la performance économique et la performance humaine et sociale. Ces défis se posent à l'agriculture à la fois au niveau individuel - de chaque exploitation, de chaque entreprise - et au niveau collectif - de l'organisation des filières, de l'accompagnement des agriculteurs, de la dynamique des territoires, etc..

L'agro-écologie est un véritable projet pour l'agriculture. Son ambition, c'est de conjuguer ces différentes dimensions et de tracer des perspectives mobilisatrices et créatrices de richesses. Ces dimensions doivent être abordées globalement et de manière articulée, en intégrant le caractère systémique de l'exploitation et ses interactions avec son environnement. Cela passe en particulier par la recherche de l'amélioration des résultats économiques de l'exploitation, par la préservation de l'environnement, du climat et des ressources naturelles, au travers de la gestion économe des intrants et de l'énergie, par la diversification des successions de cultures et des assolements, par le renforcement de l'autonomie des systèmes de production animale ou encore par le développement de l'action collective. Les plans, mis en place ou renforcés, portant sur certaines thématiques ou visant à accompagner certaines filières doivent être mobilisés au service du Projet agro-écologique : le programme Ambition Bio 2017, le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA), le plan Ecophyto renforcé et renouvelé, le plan protéines végétales, le plan de développement durable de l'apiculture, le plan EcoAntibio et le plan Semences durables³.

Le Projet agro-écologique est une démarche d'ensemble, qui impose de mobiliser l'expertise et l'expérience disponibles, en particulier dans les domaines agronomique et zootechnique, et de la mettre à disposition

autour de projets conçus à l'échelon local pour une ou des exploitations agricoles abordées non plus sectoriellement mais de façon globale en considérant leurs liens avec leur territoire et leur environnement économique.

Les ressources existent. Ce sont celles tout d'abord de la recherche fondamentale, mais aussi celles des instituts techniques et celles des différents réseaux expérimentant depuis de nombreuses années des solutions innovantes. Le transfert et la diffusion de cette expertise imposent de travailler étroitement avec ces structures et de les mobiliser. L'expérimentation et l'innovation peuvent aussi émaner des agriculteurs, il convient de mieux prendre en compte cette innovation ascendante.

La réussite de l'agro-écologie impose de réfléchir à la réorientation de l'accompagnement des exploitants. Celui-ci doit évoluer pour intégrer pleinement ces approches. Le développement agricole doit réinscrire résolument son action dans des projets conçus et portés en liaison étroite avec les exploitants.

Pour porter cette transition et inciter individuellement et collectivement les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques et à les maintenir dans la durée, le second pilier de la PAC joue un rôle essentiel. Les stratégies élaborées dans chaque PDR régional pour répondre aux défis posés à l'agriculture en région constituent donc un outil central pour inciter à l'évolution des modes de production vers l'agro-écologie et les accompagner.

1.2 Définition, principes clés et exemples

► **Définition⁴** : L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, produits phytosanitaires, ammoniac...). Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, d'une part en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et d'autre part en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agroécosystème.

Cette notion d'agro-écologie est définie et mise en avant de la façon suivante dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, tel qu'adopté en première lecture par le Sénat le 15 avril 2014 (article premier) :

« Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agricole et les pratiques agronomiques permettant d'associer la performance économique, la performance sociale et la performance environnementale. Elles privilégient les démarches collectives et s'appuient sur les pratiques de l'agro-écologie, dont le mode de production biologique fait partie. »

2. Voir : <http://intranet.national.agri/Agro-ecologie>

3. Voir : <http://agriculture.gouv.fr/Le-projet-politique,22882>

4. Voir : note n°59 du Centre d'Etudes et de Prospective de juillet 2013 « L'agroécologie: des définitions variées, des principes communs » : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse_CEP_59_Agroecologie_definitions_variees_principes_communs_cle051634.pdf ; Rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Assemblée générale des Nations unies, Décembre 2010 : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/443/41/PDF/N1144341.pdf?OpenElement>

« Les systèmes de production agro-écologiques privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions, et en économisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement au point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

« L'État veille aussi à faciliter le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agro-écologique. À ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés. »

« L'État veille à faciliter les interactions entre sciences sociales et sciences agronomiques pour faciliter la production et le transfert de connaissances nécessaires à la transition vers des modèles agro-écologiques. »

L'agro-écologie considère l'exploitation agricole dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, elle ne peut pas être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être *in-fine* maintenus et même accrus tout en augmentant les performances environnementales.

► **Quelques principes clés⁵** : si l'on ne peut préconiser *a priori*, pour une exploitation donnée, des pratiques ou des combinaisons de pratiques – car elles sont à concevoir au cas par cas – quelques principes clés peuvent guider le développement d'agricultures inspirées de l'agro-écologie. À noter que ces principes ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs l'un de l'autre et se recoupent partiellement.

• **Le recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie sur place plutôt que l'introduction d'intrants extérieurs de synthèse.** Cela correspond à la recherche d'**autonomie** des exploitations et des territoires vis-à-vis de tels intrants et à la diminution des pollutions (eau, air, sols...), en renforçant les régulations biologiques et les flux au sein des exploitations et des territoires. Dans cette optique, les engrais minéraux de synthèse peuvent être utilement remplacés par des engrais organiques (effluents d'élevage). Réduire les apports d'intrants externes doit permettre non seulement de limiter les pressions sur l'environnement mais aussi de diminuer la dépendance des exploitations vis-à-vis des achats d'intrants ainsi que vis-à-vis de la volatilité de leurs prix ;

• **La complémentarité entre agriculture – élevage :** que ce soit au sein d'une même exploitation ou entre exploitations à l'échelle d'un territoire. Schématiquement, les cultures fournissent, grâce à la photosynthèse, les aliments et la paille pour le bétail, et l'élevage fournit la fertilisation organique grâce à ses effluents et fumiers. Cette complémentarité favorise l'autonomie des exploitations et des territoires vis-à-vis des intrants extérieurs et permet le recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie ;

• **La diversification des espèces,** des races et des ressources génétiques dans l'espace et le temps : introduction de nouvelles espèces cultivées, en particulier des légumineuses, avec allongement des rotations, mise en place de couverts végétaux intercalaires, utilisation de variétés population, recours à des variétés et des races adaptées aux territoires ... L'accroissement de cette biodiversité cultivée ou élevée est une des bases de l'agro-écologie. Elle est indispensable à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème cultivé ou élevé et elle contribue à accroître sa résilience, notamment face au changement climatique ;

• **L'accroissement de la biodiversité fonctionnelle** naturelle à travers des infrastructures agro-écologiques (haies, mares, bandes enherbées...) qui fournissent habitats et abris aux auxiliaires des cultures. C'est une des bases de l'agro-écologie dans la mesure où cela contribue à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème, au profit par exemple de la lutte contre les ravageurs des cultures, de même que cela contribue à accroître la résilience de ces systèmes face au changement climatique ;

• **L'approche systémique.** De façon schématique, l'agriculture actuelle se focalise en général sur quelques espèces cultivées, et parmi ces espèces sur quelques variétés, avec une approche du type « à chaque problème agronomique (exemple : présence d'adventices) correspond une solution chimique (exemple : traitements phytosanitaires) ou mécanique (exemple : labour). L'agro-écologie privilégie en revanche une approche systémique, où les pratiques forment un ensemble synergique cohérent, et où chaque pratique répond donc à plusieurs objectifs agronomiques en même temps. Une rotation bien conçue peut ainsi permettre à la fois d'améliorer la structure et la vie biologique d'un sol, tout en contribuant à limiter les adventices, les maladies et les attaques de ravageurs grâce à la diversification et à l'alternance (spatiale et temporelle) des familles d'espèces cultivées (d'où une rupture des cycles des ravageurs, des adventices et des agents pathogènes). L'agro-écologie implique donc de repenser les modes de production selon une approche intégrée à plusieurs échelles : celle de la parcelle, celle de l'exploitation dans son ensemble et celle du ou des territoire(s).⁶

5. Voir : note n°59 du Centre d'Études et de Prospective de juillet 2013 « L'agroécologie: des définitions variées, des principes communs » : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse_CEP_59_Agroecologie_definitions_variees_principes_communs_cle051634.pdf ; rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Assemblée Générale des Nations Unies, Décembre 2010 : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/443/41/PDF/N1144341.pdf?OpenElement>

6. Les dynamiques des eaux, les cycles bio-géochimiques, les épidémies ou les pullulations de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées. Au-delà des exploitations, la transition vers des systèmes de production agroécologiques alliant performances économique et environnementale doit être pensée à l'échelle des territoires. La taille de cette échelle varie avec les fonctionnalités recherchées, par exemple de quelques hectares pour certains auxiliaires à plusieurs milliers pour des bassins versants en zone de plateaux calcaire.

► Des exemples au niveau des systèmes de production⁷:

Ces principes clés se traduisent différemment selon les systèmes de production. Bien que les pratiques et stratégies dépendent des choix des agriculteurs, des caractéristiques des exploitations et des territoires, on peut identifier des pratiques de type « agro-écologique » fréquentes pour un système de production donné. Un chantier sur les principes et critères de caractérisation des types d'exploitations engagées dans l'agro-écologie est en cours dans le cadre du Projet agro-écologique. Ci-dessous, quelques éléments sont présentés pour

certaines filières, sur la base d'une publication du Centre d'Étude et de Prospective⁸ qui fait suite aux travaux du MAAF dans le cadre du rapport de Marion Guillou de mai 2013 intitulé « Le projet agro-écologique : vers des agricultures doublement performantes pour concilier compétitivité et respect de l'environnement » (rapport présenté lors du premier comité de suivi du Projet agro-écologique présidé par le Ministre le 11 juin 2013).

Les systèmes des grandes cultures

La mise en œuvre de pratiques de type « agro-écologique » tendra à présenter : des assolements diversifiés et des rotations culturales longues, avec une alternance de cultures d'hiver et de printemps et la présence de légumineuses ; une fertilisation azotée modérée ; une couverture du sol, au moins avant les cultures de printemps ; une adaptation des dates et densités de semis ; une réduction (voire suppression) du travail du sol, mais à condition qu'elle soit impérativement accompagnée d'autres techniques, à savoir la couverture du sol (par des résidus de cultures ou des plantes de couverture semées en intercultures) et un allongement significatif des rotations pour maîtriser le développement des adventices, l'usage préférentiel du désherbage mécanique et en dernier recours seulement celui des traitements phytosanitaires ou herbicides ... Plusieurs leviers sont communs aux grandes cultures et aux cultures pérennes (arboriculture, viticulture). Ils concernent notamment la protection des cultures vis-à-vis des bio-agresseurs, assurée par des itinéraires techniques en protection intégrée à bas intrants : utilisation de variétés résistantes aux bio-agresseurs, enherbement des inter-rangs, implantation d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies, etc.) dont agroforesterie afin d'y abriter les auxiliaires des cultures, mélanges variétaux voire mélanges d'espèces, gestion adaptée de l'architecture du couvert, non traitement chimique des murets, haies, bosquets..., recours accru au désherbage mécanique, etc.

Les systèmes de polyculture-élevage bovin herbagers autonomes et la production de porcs

La maximisation des synergies entre atelier de cultures et atelier d'élevage est une des clés de la réduction des intrants achetés à l'extérieur de l'exploitation, qu'ils soient à destination des cultures (engrais de synthèse, produits phytosanitaires) ou du troupeau (fourrages, aliments concentrés, paille). Cela permet d'accroître l'autonomie des exploitations. Ces systèmes valorisent les effluents d'élevage sur les cultures et/ou les prairies, et diminuent la dépendance aux engrais de synthèse en substituant ces derniers, au moins en partie, par les effluents d'élevage. Ils produisent davantage de litière, de fourrages et d'aliments nécessaires au troupeau plutôt que de les acheter à l'extérieur.

En élevage bovin herbager, le pâturage tournant et la diversification des rations alimentaires sont également mobilisés. Ces systèmes minimisent la part d'aliments azotés achetés à l'extérieur en produisant des fourrages riches en protéines en particulier via l'introduction de légumineuses et de prairies de mélanges légumineuses-graminées. Le chargement à l'hectare et le niveau de production par vache sont adaptés en conséquence. La diversification des espèces cultivées, l'allongement des rotations ainsi que la préservation et l'extension des infrastructures agro-écologiques participent aussi à la réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires.

En production de porcs, le principal enjeu est la gestion des effluents de façon à permettre un rebouclage des cycles du carbone et de l'azote. Cela implique de recoupler la production avec des surfaces agricoles et cela se traduit par l'introduction de paille en substitution des caillebotis, ce qui a également des effets sur le bien-être animal. Le nombre de porcs par actif est limité et nécessite fréquemment, pour être viable une bonne valorisation à la vente, permise par une production de qualité et/ou de la vente directe en circuit court.

7. Voir aussi : fiches thématiques grandes cultures, bovins, arboriculture et viticulture du rapport : « Le projet agro-écologique : Vers des agricultures doublement performantes pour concilier compétitivité et respect de l'environnement » remis au Ministre en charge de l'agriculture le 11 juin 2013 : <http://agriculture.gouv.fr/Remise-du-rapport-sur-l-agro>

8. Voir : note n°60 du Centre d'Études et de Prospective de juillet 2013 « Des systèmes de production visant la double performance économique et environnementale » <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/443/41/PDF/N1144341.pdf?OpenElement>

Ces principes peuvent se penser et être développés au sein de chaque exploitation ou à l'échelle d'un territoire entre exploitations d'élevage et exploitations de productions végétales.

► **Les différents niveaux d'engagement et de changement**⁹: si à terme, c'est bien la reconception complète des systèmes de production qui est visée par l'agro-écologie, des phases intermédiaires qui ont toute leur utilité et leur sens peuvent être, sous certaines conditions, des voies d'entrée fécondes vers la reconception : raisonement des pratiques en termes d'**efficacité**, **substitution partielle** des pratiques conventionnelles puis substitution totale et **reconception du système de production dans son ensemble**. Toutefois ces niveaux, qui ne correspondent qu'à une grille de lecture des pratiques mises en place, ne sont pas toujours à considérer comme des étapes linéaires successives par lesquelles il convient forcément de passer. Chaque niveau peut être accessible indépendamment, et quelquefois les investissements faits pour certaines pratiques, notamment de niveau « efficacité », peuvent au contraire bloquer toute évolution vers les niveaux plus aboutis dans la reconception, qui demandent des investissements moindres ou différents. (Cf. **Annexe 1, en ligne sur le site : agriculture.gouv.fr**).

► **La combinaison des performances environnementales, économiques et sociales :**

Si l'agro-écologie est une réponse à la question de la durabilité environnementale des productions agricoles, elle apporte également des réponses aux enjeux économiques des exploitations (viabilité économique, robustesse face aux fluctuations des prix des intrants et des prix agricoles) et aux enjeux de société (santé, paysages, innovation, emploi...).

Pour ce qui est de la dimension économique, du fait des moindres dépenses en intrants, la dépendance des systèmes de type agro-écologique vis-à-vis des fluctuations des prix des intrants (dont l'alimentation animale) et des prix agricoles est plus faible. Après une phase d'adaptation, les résultats économiques de la plupart de ces systèmes d'exploitation peuvent être maintenus, voire améliorés que ce soit du fait de ces moindres dépenses ou du fait de l'accroissement de la valeur ajoutée des produits. Cependant, dans les phases initiales de transition vers l'agro-écologie, les performances économiques peuvent être dégradées pendant quelques années, le temps que les fonctionnalités de l'agroécosystème soient effectives et que l'agriculteur acquière la maîtrise technique et les compétences nécessaires à la gestion d'un système de production plus complexe. L'accompagnement pour cette prise de risque et pour les pertes économiques liées à cette transition est donc indispensable.

Pour ce qui est de la charge en travail, et une fois la phase de transition passée, cette charge a tendance à globalement diminuer pour les systèmes de grandes cultures en ce qui concerne les actions telles que les traitements, tandis que les temps d'observation des cultures augmentent. Dans les systèmes de polyculture-élevage, il semble que la charge de travail globale soit davantage « lissée », mieux répartie tout au long de l'année; et dans certains systèmes d'élevage herbagers, elle peut même diminuer¹⁰. Là aussi, les temps consacrés à l'observation augmentent. D'une manière générale, les systèmes de type agro-écologique requièrent davantage de connaissances, et font appel à une bonne technicité des agriculteurs.

► **Conclusion :**

Au niveau des pratiques agricoles, l'agro-écologie correspond à une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient au maximum sur les fonctionnalités des écosystèmes de façon à limiter au maximum le recours aux intrants de synthèse et à réduire les pressions sur l'environnement; elle se traduit par un ensemble cohérent de techniques en synergie pensées et mises en œuvre à l'échelle du système d'exploitation dans sa globalité et à l'échelle du territoire. Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, d'une part en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et d'autre part en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agroécosystème.

Si la recherche d'efficacité au travers par exemple du raisonnement des traitements et de la fertilisation, ou la substitution partielle de traitements chimiques par un agent biologique ne relèvent pas à elles seules de l'agro-écologie, elles doivent également être encouragées et elles ont toute leur place dans le Projet agro-écologique pour la France. Par ailleurs, des changements sur l'exploitation ou à l'échelle des territoires, qui ne relèvent pas des pratiques agricoles mais qui sont toujours liés à l'acte de production peuvent également contribuer à la multi-performance visée par le Projet agro-écologique : par exemple, les économies d'énergie dans les matériels et équipements, la valorisation énergétique des sous-produits de l'exploitation, une gestion collective des effluents d'élevage etc.

Au-delà des pratiques mises en œuvre sur l'exploitation, la transition des modes de production vers l'agro-écologie requiert des changements au niveau des territoires, des filières, de l'ensemble des acteurs du développement agricole, et intéresse l'aval jusqu'aux consommateurs eux-mêmes. Une évolution générale du « système alimentaire » - qui englobe l'amont et l'aval - est nécessaire pour accompagner l'agro-écologie. Dans plusieurs régions, les consommateurs sont demandeurs de changements dans les modes de production.

En ce sens, si l'agro-écologie est le plus souvent définie au niveau des pratiques de production, il convient aussi de la re-situer dans un cadre plus large, celui du système alimentaire qui englobe la production en amont et la consommation en aval. En passant de l'agroécosystème à l'ensemble du système alimentaire appréhendé dans ses dimensions écologiques, économiques et sociales, l'agro-écologie est alors la base concernant le chaînon de la production agricole pour la construction d'un système alimentaire durable. C'est donc l'opportunité de structurer des filières à la fois performantes d'un point de vue économique, environnemental et social.

9. Voir : note n°59 du Centre d'Etudes et de Prospective de juillet 2013 « L'agroécologie: des définitions variées, des principes communs » : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse_CEP_59_Agroecologie_definitions_variees_principes_commun_cle051634.pdf

10. Voir par exemple projet CASDAR PraiFacE

2. Outils méthodologiques pour intégrer les actions clés du Projet agro-écologique dans la programmation stratégique des PDR régionaux

2.1. Le potentiel du 2^e pilier pour porter la transition vers l'agro-écologie

Pour chaque région, l'analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM), l'évaluation *ex-ante* ainsi que l'évaluation environnementale stratégique ont conduit à identifier un certain nombre d'enjeux. De ces enjeux découlent des besoins en matière d'intervention publique, dont certains vont être couverts par le FEADER. La programmation stratégique envisagée par chaque région pour répondre à ces besoins se construit en articulation et en cohérence avec les orientations et actions qui figurent dans différents documents supra-régionaux et infra-régionaux, notamment les Plans Régionaux d'Agriculture Durables (PRAD), les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), les Programmes Régionaux de Développement Agricole et Rural (PRDAR), les Schémas directeurs d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les Plans de Protection de l'Atmosphère Cette programmation stratégique est l'opportunité de favoriser l'évolution des modes de production - et plus globalement du développement agricole - vers l'agro-écologie, en accord avec le cadre national¹¹.

L'affectation d'au moins 32 % du FEADER à des mesures en faveur de l'environnement et du climat (art. 59.6 du Règlement de Développement Rural (RDR))¹² et l'accent particulier attendu dans les PDR régionaux sur ces priorités ainsi que sur l'innovation, renforcent d'ailleurs l'opportunité de soutenir la transition vers l'agro-écologie. La structure nouvelle du RDR incite par ailleurs à l'élaboration de ce type de projets intégrés, en laissant la liberté aux autorités de gestion de choisir les mesures devant répondre aux 6 priorités (et domaines prioritaires) du FEADER pour construire leur propre logique d'intervention (contrairement aux axes de la précédente programmation).

L'évolution des modes de production vers l'agro-écologie et le développement d'agricultures multi-performantes, peuvent être utilement soutenus par **l'ensemble des mesures du RDR mobilisées de façon appropriée**.

► Les mesures ou sous-mesures à visée environnementale et climatique y contribuent directement :

- les mesures agro-environnementales et climatiques (art. 28) ;
- l'Agriculture Biologique (art. 29) ;

- les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (art. 16) ;
- les investissements non-productifs à visée environnementale et climatique (art. 17.1.d) ;
- la mise en place de systèmes agroforestiers (art. 23) ;
- les paiements compensatoires Directive Cadre sur l'Eau et Natura 2000 (art. 30) ;
- le bien être des animaux (art. 33).

► **D'autres mesures ou sous-mesures** sont, en première intention, à visée plutôt économique, organisationnelle ou de développement territorial, mais leur mobilisation en faveur de l'agro-écologie est essentielle pour soutenir et accompagner l'évolution des modes de production. Il s'agit avant tout des mesures :

- transfert de connaissances et actions d'information (art. 14) ;
- services de conseil (art. 15) ;
- investissements physiques productifs (art. 17.1.a-c) ;
- coopération (art. 35) ;
- développement des exploitations et des entreprises (art. 19.1.b).

Mais aussi des mesures :

- services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20.1.a et f) ;
- boisements et création de surfaces boisées (art. 22) ;
- mise en place de groupements de producteurs (art. 27) ;
- LEADER (art. 42) ;
- du programme d'assistance technique (art. 51) ;
- du réseau rural national (art. 54).

Le cadre national donne des éléments d'orientation pour certaines de ces mesures seulement (art. 28, 29, 30 et art. 20 en lien avec la gestion du réseau Natura 2000).¹³

Dans les parties suivantes et dans les annexes 2 à 4 (**Cf. Annexes en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie**), des outils méthodologiques sont donnés pour orienter les mesures en faveur de l'agro-écologie et pour former des combinaisons de mesures pertinentes pour les actions clés du Projet agro-écologique **annexes 2 : entrée par les domaines prioritaires Environnement et Climat annexes 3 et 4 entrée par les mesures**.

11. Le document 1 du cadre national prévoit que : « Les politiques de développement rural mises en place dans chaque région [...] se fondent sur des grandes orientations arrêtées par les Régions et l'Etat. Ces grandes orientations sont issues [...] des orientations portées par l'Etat en faveur [...] de la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des choix nationaux inscrits dans l'accord de partenariat[...]. Le projet agro-écologique [...] est une orientation nationale majeure ».

12. « Une part de 30 % au moins de la participation totale du Feader au programme de développement rural est réservée à des mesures au titre de l'article 17 pour des investissements dans les domaines de l'environnement et du climat, ainsi qu'au titre des articles 21, 28, 29 et 30, à l'exclusion des paiements liés à la directive-cadre sur l'eau, et des articles 31, 32 et 34 ». Le pourcentage de 30 % fixé au niveau européen a été porté à au moins 32% pour la France en lien avec les transferts entre le 1^{er} et le 2^e pilier.

13. C'est le document 2 du cadre national qui précise les éléments de ces mesures relevant du cadre national et ceux relevant des choix régionaux.

2.2. Les leviers utilisables pour chaque mesure et pour les combinaisons de mesures

► **Pour favoriser la transition vers l'agro-écologie, un élément clé réside dans le fait de prioriser au sein de chaque mesure, sous-mesure ou type d'opération décrite dans le PDR régional, les demandes d'aide visant à faire évoluer les pratiques vers l'agro-écologie.**

Les annexes 3 et 4 (Cf. Annexe en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie) abordent ces différents leviers pour certaines des mesures hors-cadre national¹⁴.

À cet égard, les leviers suivant peuvent être utilement exploités :

- > la détermination de critères d'éligibilité
- > le type de dépenses éligibles
- > les principes et les critères de sélection pour prioriser les demandes
- > la majoration des taux d'aide

La définition des critères de sélection - qui est une obligation communautaire et un point sur lequel la Commission insiste particulièrement - apparaît être un levier essentiel pour prioriser au sein de chaque mesure les démarches s'inscrivant dans l'agro-écologie ; il est important que le PDR régional indique d'ores et déjà des principes de priorisation en ce sens, même si les critères eux-mêmes seront précisés ultérieurement. Une commission régionale avec une gouvernance élargie pourrait être mise en place à cette fin en lien avec la CRAEC par exemple.

Certains de ces critères pourraient être : **le portage du projet par un Groupements d'Intérêt Économiques et Environnementaux (GIEE), l'accompagnement de l'agriculture Biologique ou des exploitations à Haute Valeur Environnementale, la contractualisation de MAEC...**

La grille d'analyse Efficience/Substitution/Reconception qui caractérise les niveaux de changement par rapport à une conduite « conventionnelle » de l'exploitation (Cf. Annexe 1, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie) pourrait aussi être exploitée pour définir les critères de priorisation des demandes d'aides les unes par rapport aux autres voire majorer certaines aides. En particulier, les approches systémiques, visant la réduction des intrants et l'autonomie des exploitations, les projets en rupture, dont la prise de risque est la plus élevée dans la mesure où ils sont engagés dans une démarche de reconception totale ou partielle du système de production et les demandes d'aide contribuant à améliorer les résultats économiques de systèmes en agro-écologie pourraient être priorisées. Il conviendra de travailler aux outils nécessaires (analyse globale d'exploitation, critères de caractérisation) permettant cette priorisation.

L'appartenance à des zones prioritaires du point de vue de certains enjeux environnementaux peut également constituer un critère d'éligibilité - comme c'est le cas pour les MAEC avec les Zones d'Action Prioritaires - ou un critère de priorisation pour certaines mesures, comme l'aide aux investissements.

La majoration des aides pourrait être exploitée, au-delà des majorations prévues par le RDR, pour **renforcer le soutien aux projets collectifs visant la double performance, portés par les GIEE.**

► **la mobilisation conjointe de plusieurs mesures en appui aux mesures environnementales**

Le choix d'ouvrir certaines mesures et le fait de favoriser leur mise en œuvre en synergie avec des mesures à visée environnementale et climatique est également un élément important pour promouvoir les changements de pratiques et plus globalement des modes de production. Le RDR offre d'ailleurs la possibilité de majorer les taux d'aide de certaines mesures - en particulier de la mesure Investissement (art. 17)- pour tout investissement accompagnant une MAEC (art. 28) ou une aide au BIO (art. 29) et également pour des projets dits « intégrés » (au sens du RDR), c'est à dire qui mobilisent plusieurs mesures en même temps.

Les projets intégrés apparaissent particulièrement important en soutien aux MAEC et au BIO pour garantir la pérennité des aménités recherchées. Ainsi une MAEC peut utilement bénéficier d'un appui technique ou d'un conseil (art. 15), d'une formation spécifique (art. 14), d'un investissements complémentaire (art. 17) (Cf. Annexe 4, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie).

La mise en œuvre conjointe de mesures ayant des finalités a priori différentes, nécessite d'associer les acteurs institutionnels qui en ont la charge et qui n'ont pas spontanément l'habitude de travailler ensemble. Cela permet d'une part de fixer des objectifs communs à ces différentes mesures et d'autre part d'harmoniser les procédures de gestion de ces aides (mise en place de guichets uniques, de formulaires de demande d'aide communs, adaptation des calendriers d'appel à projets...). Tout cela concourt à améliorer la lisibilité et la communication de l'action publique en faveur de projets intégrés et faciliter les démarches administratives des porteurs de projets.

► **le suivi-évaluation**

Afin d'être en mesure d'améliorer en continu la mise en œuvre du Projet agro-écologique et de pouvoir rendre compte des résultats atteints, il sera important de veiller à bien identifier les actions menées au titre de ce projet au sein du système de suivi et d'évaluation du FEADER. Les autorités de gestion pourront en particulier s'assurer que les priorités qu'ils retiennent se reflètent bien dans les indicateurs cibles transmis à la Commission ou élaborer dans le cas contraire des indicateurs complémentaires permettant d'assurer un suivi des résultats des mesures retenues. Un indicateur de synthèse comme la part des budgets s'inscrivant dans la réalisation du projet agro-écologique pourrait être conçu et renseigné, et au sein de cet indicateur de synthèse, il serait intéressant de pouvoir distinguer la part du budget alloué pour chacune des niveaux d'engagement et de changement : Efficience / Substitution / Reconception (Cf. Annexe 1, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie).

14. Le détail des mesures du cadre national et de leur mobilisation pour le Projet agro-écologique est décrit dans le document 2 du cadre national.

2.3. Les combinaisons de mesures pertinentes pour mettre en œuvre les actions clés du Projet agro-écologique

Les actions clés à mettre en œuvre pour soutenir la transition en faveur de l'agro-écologie peuvent être déclinées selon six grands leviers :

- 1- les pratiques agronomiques et la conduite des productions sur les exploitations
- 2- la structuration, la réorganisation des filières et la distribution
- 3- l'organisation collective des agriculteurs et plus particulièrement les GIEE
- 4- l'organisation des acteurs au niveau des territoires
- 5- l'accompagnement par le conseil, la formation et la recherche
- 6- la diffusion, le transfert, la capitalisation et la valorisation

1- Promouvoir les approches inspirées de l'agro-écologie dans les pratiques agronomiques et la conduite des productions sur les exploitations

► Enjeu général lié au Projet agro-écologique

Tous les systèmes d'exploitation sont concernés par l'évolution des modes de production vers une plus grande durabilité, résilience et robustesse. L'adoption d'approches intégrées à l'échelle des systèmes d'exploitation et des territoires, la recherche d'autonomie vis-à-vis des intrants et de l'énergie, le renforcement des complémentarités agriculture – élevage et l'accroissement de la biodiversité et la diversification des espèces et ressources génétiques végétales et animales sont les principes clés pour permettre cette évolution des modes de production.

Des actions en ce sens sont engagées par les plans spécifiques mis en place ou renforcés¹⁵ dans le cadre du Projet agro-écologique : le Programme Ambition Bio, le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA), le plan Ecophyto renforcé, le plan protéines végétales, le plan de développement durable de l'apiculture, le plan EcoAntibio et le plan Semences durables. Par ailleurs des actions liées à la qualité de l'air et au changement climatique se trouvent reprises de façon transversale dans certains de ces plans et méritent d'être amplifiées.

Plusieurs mesures du RDR peuvent être utilement mobilisées en appui à ces actions et plus largement pour porter l'ensemble des actions du Projet agro-écologique.

► Mobilisation des mesures du RDR :

Les MAEC, et en particulier la mobilisation conjointe de MAEC « système » avec des MAEC à enjeux localisés¹⁶ (art. 28), ainsi que l'aide à la **conversion au Bio et au maintien** lorsqu'il y a risque de retour à la pratique conventionnelle (art. 29), sont des outils centraux pour promouvoir les approches inspirées de l'agro-écologie dans les pratiques agronomiques et la conduite des productions sur les exploitations. Elles visent en effet à soutenir les agricultures dans leur diversité, celles créatrices d'emploi et de valeur ajoutée dans les territoires et en particulier l'élevage et elles constituent un des outils d'accompagnement des exploitations visant à concilier la double performance économique et environnementale.

L'agroforesterie (art. 23), les boisements s'ils sont faits dans des zones pertinentes (art. 22), l'amélioration du bien-être animal (art. 33) peuvent également soutenir l'évolution des pratiques au niveau des exploitations. Il faut noter pour la mesure agroforesterie qu'il y a un fort enjeu à ouvrir et financer cette mesure, car seules les surfaces en agroforesterie bénéficiant de l'aide au titre de l'art. 23 (ou au titre de l'art. 44 de la précédente programmation) pourront être comptabilisées comme surfaces d'intérêt écologique dans le verdissement du 1^{er} pilier.

Les mesures finançant les Investissements (art. 17, 19.1.b et 20) et en particulier les investissements dans les exploitations agricoles (art.17) sont centrales pour actionner ce levier au niveau de la conduite des exploitations, que ce soit au travers de la sous-mesure visant l'amélioration des performances globales et de la durabilité de l'exploitation (4.1), ou des sous-mesures relatives aux investissements non-productifs en faveur de l'environnement et du climat (4.4), aux infrastructures (4.3 et 7.2) et aux investissements pour des activités non-agricoles comme la méthanisation (6.4 et 7.2). Le RDR permet la majoration de 20% des aides pour les investissements productifs sollicités en complément d'une aide au titre des MAEC ou du Bio.

La mesure **coopération** (art. 35) qui s'adresse avant tout à des collectifs mais peut être dans certains cas utilisée pour des agriculteurs individuels, lorsque cette possibilité est prévue dans le PDR régional, peut financer des projets pilotes et la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies (sous mesure 16.2) qui ont un fort potentiel à concourir à la transition vers l'agro-écologie.

Cf. **Annexe 3, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie**, fiches mesures : Art. 17, 19, 20, 23 et 35

► **Priorités du RDR concernées** : priorité 2 (améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts), priorité 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et priorité 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie).

Cf. **Annexe 2, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie détaillant les actions clés pour les priorités Environnement et Climat.**

15. Voir : <http://intranet.national.agri/7-plans-specifiques>

16. Voir le document 2 du cadre national

Tableau 1 : Actions clés à promouvoir au niveau des systèmes de production

<p>Restaurer les capacités de régulation des agro-écosystèmes et accroître leur autonomie¹⁷ en particulier à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le développement d'infrastructures agro-écologiques (haies, mares, bandes enherbées...) ▶ le développement de l'agroforesterie et de l'agro-sylvo-pastoralisme ▶ la couverture du sol notamment durant l'interculture et à travers le semis direct ▶ la réduction des risques de tassements du sol (circulation d'engins...) et du travail du sol ▶ la diversification des ressources génétiques notamment à travers l'usage de variétés population, de variétés tolérantes ou résistantes ▶ la diversification des assolements et l'allongement des rotations pour répondre à des besoins alimentaires et non-alimentaires émergents ▶ l'augmentation de la production de fourrages en substitution aux importations de soja et le développement des prairies d'association graminées - légumineuses ▶ le soutien aux pollinisateurs et au potentiel pollinisateur des abeilles domestiques 	<p>Art. du RDR : 17, 20 (sous-mesures 7.1 et 7.6), 28, 29, 30, 35, 23</p>	<p>Priorités 4 et 5 du RDR</p>
--	--	---------------------------------------

17. Objectifs auxquels contribuent notamment : le Programme Ambition Bio 2017 (Axe 1), le Plan EMAA, le Plan EcoAntibio, le Plan écophyto renforcé, le Plan de développement durable de l'Apiculture, le Plan protéines végétales, le Plan semences durables

<p>Réduire l'usage d'intrants de synthèse et de ressources non-renouvelables (engrais de synthèse, produits phytosanitaires, antibiotiques et énergies fossiles), les substituer par des agents biologiques, des agents mécaniques et des ressources renouvelables et réduire les pollutions¹⁸, en particulier à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le développement de la production en agriculture biologique (<i>Axe 1 du Programme Ambition Bio 2017</i>) ▶ la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et le développement de la lutte biologique et de la production intégrée ▶ le « recouplage » des productions animales et des productions végétales à différentes échelles territoriales, notamment en travaillant : <ol style="list-style-type: none"> 1 - la gestion de l'azote dans une logique globale sur les territoires en réduisant les apports d'azote minéral et en valorisant l'azote organique dans le respect de l'équilibre de la fertilisation et plus particulièrement 2 - la gestion et la valorisation des effluents d'élevage par rapport aux enjeux qualité de l'eau (notamment nitrate), sol, qualité de l'air (émissions d'ammoniac) et climat - énergie (émissions de méthane et de dioxyde d'azote et production d'énergies renouvelables) 3 - la production d'aliments pour les animaux à partir des co-produits des filières végétales (exemple : filière porc x filière colza-biodiesel). ▶ l'accroissement de la culture de légumineuses en grandes cultures et en prairies mono-spécifiques ou mélangées (graminées et légumineuses) ▶ la réduction de la dépendance des systèmes d'élevage vis-à-vis des antibiotiques. ▶ la réduction du transfert des polluants vers les eaux superficielles et les eaux souterraines (implantation de zones tampon). ▶ l'amélioration de l'efficacité énergétique de la production agricole et de l'agroéquipement et la production d'énergies renouvelables. 	<p>Art. du RDR : 17, 20 (sous-mesure 7.2), 22, 28, 29, 35 (sous-mesure 16.2)</p>	<p>Priorités 4 et 5 du RDR</p>
<p>Valoriser les co-produits de l'agriculture à des fins non-alimentaire dans une démarche d'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le développement du recyclage de la biomasse et la méthanisation à la ferme. ▶ le développement, la récolte et la valorisation des co-produits agricoles tout en se conformant aux bonnes pratiques agronomiques (notamment en ce qui concerne le retour au sol de la matière organique) 	<p>Art. du RDR : 17, 19 (sous-mesure 6.4), 20 (sous-mesure 7.2), 35 (sous-mesure 16.2)</p>	<p>Priorité 5.C du RDR</p>

18. Objectifs auxquels contribuent notamment : le Programme Ambition Bio 2017 (Axe 1), le Plan EMAA, le Plan EcoAntibio, Plan Apiculture durable, le Plan écofito renforcé, le Plan protéines végétales, le Plan semences durables, le Plan de Performance Énergétique des Exploitations agricoles

2- La structuration et la réorganisation des filières et la distribution

► Enjeu général lié au Projet agro-écologique :

La structuration ou la réorganisation des filières permettant de commercialiser les produits issus de l'évolution des modes de production vers l'agro-écologie est un corollaire indispensable au développement de l'agro-écologie. Cela concerne notamment les produits Bio, les produits issus de la diversification des productions, les productions issues d'itinéraires techniques à bas niveau d'intrants.

Certaines actions du programme Ambition Bio 2017 (actions 2.1.1, 3.3.5) visent cet objectif et appellent un appui au niveau régional à travers une mobilisation adéquate des mesures du RDR.

► Mobilisation des mesures du RDR :

Plusieurs mesures peuvent fortement contribuer à la structuration, la réorganisation des filières et à la distribution :

- les mesures **investissements** (art. 17, sous-mesure : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) ;
- **groupements de producteurs** (art. 27) ;

- **coopération** (art. 35) (en particulier les sous-mesures : coopération verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plate-forme logistique et activités de promotion dans un contexte local pour le développement de circuits courts (16.4), coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la production de biomasse (16.6).

Cf. **Annexe 3, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie, fiches mesures Art. 17, 27 et 35**

► **Priorité du RDR concernée** : priorité 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture).

Tableau 2 : Actions clés à promouvoir au niveau des filières

<p>Favoriser la structuration ou la réorganisation de filières pour les produits issus de l'évolution des pratiques agricoles vers l'agro-écologie, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Structurer la filière Bio (<i>Axe 2 du Programme Ambition Bio 2017</i>), ► structurer les filières pour les productions issues de la diversification, ► encourager la constitution de groupements d'apiculteurs et soutenir les structures collectives apicoles régionales (<i>Plan de développement d'une apiculture durable</i>) ► Appuyer des unités de collecte, stockage, transformation adaptées aux productions issues de l'agro-écologie 	<p>Art. du RDR : 17 (4.2), 19, 27, 35</p>	<p>Priorité 3.A du RDR</p>
<p>Renforcer les débouchés pour les productions issues de l'évolution des pratiques agricoles en faveur de l'agro-écologie</p> <ul style="list-style-type: none"> ► développer la consommation et des marchés pour les produits Bio (<i>Axe 3 du Programme Ambition Bio 2017</i>) ► développer les débouchés dans la restauration collective ► développer des plate-formes de mise en relation entre producteurs et acheteurs ► développer les marchés pour les fruits et légumes « biscornus » issus d'itinéraires à bas niveaux d'intrants 	<p>Art. du RDR : 17 (4.2), 19, 27, 35</p>	<p>Priorité 3.A du RDR</p>
<ul style="list-style-type: none"> ► Soutenir la diversification des productions 	<p>Art. du RDR : 27</p>	<p>Priorité 3.B du RDR</p>

3- L'organisation collective des agriculteurs et plus particulièrement les GIEE

► Enjeu général lié au Projet agro-écologique :

Le besoin d'analyse et d'action aux échelles supra-exploitation, du territoire et du paysage conduit à donner une place essentielle à l'action collective. L'apprentissage et la réassurance dans le cadre de la transition des systèmes de production vers l'agro-écologie bénéficient également d'une approche par le collectif. Cette dimension est l'une des priorités du Projet agro-écologique. Les plans et programmes mis en œuvre ou renforcés dans le cadre du Projet agro-écologique s'attachent à développer ou renforcer les dynamiques collectives, en particulier le Plan pour le développement durable de l'apiculture vise à encourager la constitution de groupements d'apiculteurs et à soutenir les structures collectives apicoles régionales, le Programme Ambition Bio 2017 vise à favoriser le regroupement de l'offre et le développement d'outils de commercialisation notamment collectifs (action 3.3.5 du Programme), le Plan EMAA vise à encourager des démarches collectives autour de la gestion intégrée de l'azote dans les territoires et autour du développement d'installations de méthanisation agricole, le Plan Ecophyto renforcé et son réseau d'expérimentation DEPHY...

Pour accompagner les actions collectives, le **GIEE** (Groupements d'Intérêts Environnemental et Economique) est un dispositif central. Créés dans le cadre de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE offrent un cadre institutionnel permettant de valoriser et d'accompagner des agriculteurs qui s'engagent collectivement à mettre en œuvre un projet pluriannuel de modification des pratiques et de la conduite de leur exploitation, en visant une double performance économique et environnementale. Les projets qui pourront prétendre à une reconnaissance en qualité de GIEE devront s'inscrire dans une réflexion sur les pratiques intégrant l'ensemble des productions des exploitations.

Les **Projets Agro-environnementaux et climatique** de territoire prévus dans le cadre des MAEC visent également à favoriser les démarches collectives.

Dans ces démarches collectives, les exploitants agricoles auront à rechercher et à s'appuyer au maximum sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, industries de transformation, territoires de projets, distributeurs,...) et des territoires (parcs nationaux et naturels régionaux, collectivités locales,...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

► Mobilisation des mesures du RDR :

Plusieurs mesures du RDR visent explicitement à appuyer les démarches collectives ou prévoient des dispositions en ce sens et peuvent donc fortement promouvoir les démarches collectives en faveur de l'agro-écologie.

La mesure **coopération** (art. 35) est centrale. Plusieurs de ses sous-mesures (en particulier : 16.5, 16.1, 16.2...) permettant de soutenir des projets collectifs entrant dans le champ de l'agro-écologie méritent d'être ouvertes et financées. Sont couverts notamment: l'animation liée au BIO, l'animation des GIEE, le fonctionnement des groupes opérationnels (GO) du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)....

L'animation des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de territoire au travers desquels seront mises en œuvre les MAEC pourra quant à elle être financée au titre de la mesure **“Services de base et rénovation des villages en zone rurale”** (art. 20.1.f) (sous-mesure 7.6).

Le réseau rural (art. 55) peut également fortement contribuer à promouvoir les démarches collectives en faveur de l'agro-écologie.

Par ailleurs, le RDR offre la possibilité de majorer l'aide aux investissements de 20%, lorsqu'elle est sollicitée collectivement ou par un groupe opérationnel du PEI. Il prévoit également la majoration possible des coûts de transaction pour les mesures Bio ou les MAEC lorsqu'elles sont contractualisées collectivement autour d'un projet agro-environnemental et climatique de territoire.

Cf. **Annexe 3, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie, fiches mesures Art. 14, 15, 17, 35**

Focus sur le GIEE

Plusieurs mesures du RDR sont appelés à appuyer et favoriser les projets portés par des GIEE : la mesure Transfert de connaissances (art. 14) qui prévoit des échanges et des visites d'exploitation, la mesure Services de conseil (art. 15), la mesure Investissement (art. 17), qui peut être majorée dans le cadre d'investissements pris collectivement, la mesure Coopération (art. 35), en particulier les majorations liées au PEI si le GIEE a les qualités d'un Groupe Opérationnel (GO) du PEI (projets multiacteurs qui a pour finalité l'innovation et qui diffuse les résultats), enfin - selon la nature du projet - les mesures agro-environnementales (art. 28) et d'aide au bio (art. 29), dont les coûts de transaction peuvent être majorés lorsque les engagements sont pris de façon collective*.

Certains GIEE pourront avoir vocation à s'associer avec des acteurs de la recherche – développement – expérimentation, dans le cadre de GO du dispositif PEI.

L'engagement ou non des bénéficiaires potentiels en tant que partie prenante d'un GIEE et la nature des actions du projet reconnu dans ce cadre, pourra être pris en compte lors de la définition des principes et critères de sélection pour prioriser les demandes d'aides. Par ailleurs, l'autorité de gestion a la possibilité de majorer les aides sollicitées par un GIEE, au regard des objectifs d'intérêt général poursuivis par le projet pluriannuel.

* voir: "Les aides mobilisables : Quelles aides possibles pour les actions des GIEE?" http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Aides-GIEE_cle08db31-1.pdf

► **Priorité du RDR concernée :** priorité 1 (favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales).

Tableau 3 : Actions clés à promouvoir pour favoriser l'action collective

<p>► Favoriser les démarches collectives en faveur de l'agro-écologie et de la double performance environnementale et économique ;</p> <p>► Favoriser les GIEE</p>	<p>Art. du RDR : 4, 17, 20 (sous-mesure 7.6), 35, et selon le projet 28, 29, 16</p>	<p>Priorité 1.B du RDR</p>
--	--	-----------------------------------

4- L'organisation des acteurs au niveau des territoires

► **Enjeu général lié au Projet agro-écologique :**

- Soutenir et favoriser l'installation dans des systèmes d'exploitation relevant de l'agro-écologie ;
- Veiller à assurer une gouvernance élargie des instances impliquées dans la mise en œuvre du deuxième pilier pour permettre aux projets innovants et aux projets en rupture de voir le jour et d'être soutenus, notamment en élargissant la gouvernance aux représentants de l'AB et aux différents réseaux travaillant sur accompagnement des agriculteurs ;
- Favoriser les dynamiques de territoire autour de l'agro-écologie : la mobilisation des forces et des initiatives en mode collectif contribuera à démultiplier l'efficacité des actions, par rapport à des démarches individuelles qui ont montré leurs limites dans le cadre des programmes antérieurs. En ce sens, les réseaux sont des outils à privilégier en tant que relais d'information, mais surtout en tant qu'élément fondamentalement structurant pour l'émergence d'innovations, selon les principes de « l'innovation interactive ».

► **Mobilisation des mesures du RDR :**

La mesure « **Développement des Exploitations et des entreprises** » (art. 19) a un fort potentiel pour favoriser les installations dans des projets visant la double performance, que ce soit au travers des sous-mesures « aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs » (6.1), « aide pour le développement de petites exploitations » (6.3), ou « transfert à titre permanent d'exploitation à un autre agriculteur » (6.5).

Le **Partenariat Européen pour l'Innovation** « agriculture productive et durable » (art.55) est appelé à soutenir les démarches innovantes en lien avec le Projet agro-écologique.¹ Les groupes opérationnels (GO) financés dans ce cadre (art.56) se situent dans une démarche proches des GIEE; toutefois alors que les agriculteurs sont au coeur

des GIEE, les GO visent des partenariats plus larges avec acteurs de la recherche, de l'enseignement, de l'industrie, du conseil, de la société civile... Les GO portent des projets dont le plan d'action a pour finalité l'innovation et la diffusion des résultats. Dans le cadre du projet agro-écologique, le PEI doit pouvoir servir à faciliter les échanges autour des innovations techniques mobilisant les principes de l'agro-écologie. Le RDR prévoit une majoration des aides à l'investissement (art. 17) et à la coopération (art. 35) lorsqu'elles sont sollicités par un GO.

Par ailleurs, le **réseau ou l'animation PEI** qui pourra être mis en place en région (interne ou externe au réseau rural régional) (art. 54) seront amenés à jouer un rôle de premier plan dans la montée en puissance des pratiques et systèmes relevant de l'agro-écologie, en cherchant à créer des synergies entre les groupes opérationnels (GO) porteurs de projets concrets. Même constat pour le réseau LEADER et les groupes d'actions locales, ainsi que pour les GIEE dont on voit aisément l'intérêt de leur mise en réseau dans ce contexte.

Enfin, le **réseau rural français** peut prendre une nouvelle dimension en devenant la structure chapeau de l'ensemble de ces réseaux. Ce réseau de réseaux présenterait ainsi l'intérêt rénové de mettre en relation des acteurs relevant principalement de l'innovation biotechnique avec des acteurs de l'innovation sociale et organisationnelle.

Cf. **Annexe 3, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie, fiches mesures : Art. 14 , 19, 35 et 54**

► **Priorités du RDR concernées :** priorité 2 (améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts), priorité 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique)

Tableau 4 : actions clés à promouvoir pour favoriser les dynamiques de territoire

<p>► Favoriser les installations s'inscrivant dans la transition vers l'agro-écologie et en particulier les démarches de « reconception »</p>	<p>Art. du RDR : 19</p>	<p>Priorité 2 du RDR</p>
<p>► Favoriser les dynamiques de territoire autour de l'agro-écologie</p>	<p>Art. du RDR : 14, 35, 42</p>	<p>Priorité 6 du RDR</p>

19. Le PEI offre l'opportunité de favoriser la transition des modes de production vers l'agro-écologie, ce qui constitue une priorité nationale. à ce titre, les orientations données au PEI en France seront en lien étroit avec le projet agro-écologique » (cadre national, p.24)

5- L'accompagnement par le conseil et la formation

► Enjeu général lié au Projet agro-écologique :

Tous les acteurs du développement agricole sont concernés, en premier lieu les agriculteurs mais également les conseillers et les formateurs eux-mêmes. Il faudra être particulièrement attentifs à articuler ce levier avec le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de la région.

Afin de réduire l'usage des intrants chimiques tout en maintenant les niveaux de production, une démarche de reconception des systèmes agricoles (diagnostic, accompagnement, évaluation...) au regard des objectifs et des contraintes de l'agriculteur (type STEPHY, CEPviti ou assimilé) est à encourager. Cette démarche nécessite que les conseillers ne soient pas de simples prescripteurs mais soient en mesure d'accompagner l'agriculteur vers un statut moins dépendant des intrants et plus autonome dans ses choix décisionnels. A cette fin, le conseil doit être capable d'articuler contenu technique des prescriptions classiques et méthodes d'animation.

► Mobilisation des mesures du RDR :

La mesure **Transfert de connaissances** (art. 14) peut permettre de financer la formation professionnelle et l'acquisition de compétences en agro-écologie (sous-mesure 1.1).

La mesure **Services de conseil** (art. 15) permet de financer la formation des conseillers à l'agro-écologie ainsi qu'aux méthodes d'accompagnement et d'animation (sous-mesure 2.3), la délivrance de conseils adaptés en agro-écologie et l'accompagnement au montage de projets (sous-mesure 2.3).

La mesure **Investissements** (art. 17) qui couvre également les investissements immatériels pourrait être mobilisée pour financer des diagnostics d'exploitation - en lien avec un investissement matériel - le bénéficiaire de l'aide étant alors l'agriculteur qui présente la facture du prestataire de conseil ou de l'animateur. Par ailleurs, la mesure **Coopération** (art.35) peut financer l'animation de diagnostics collectifs. L'aide au portage de projet peut être appuyé par les mesures **Conseil** (art. 15), **Coopération** (art. 35) et par le **Réseau Rural** (art. 54).

Cf. **Annexe 3, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie, fiches mesures Art. 14, 15, 17, 35**

► **Priorité du RDR concernée** : priorité 1 (favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales)

Focus sur les analyses globales d'exploitation.

La réalisation d'analyses globales d'exploitation visant à apprécier la démarche de l'agriculteur pourrait fortement contribuer à la transition vers l'agro-écologie. Ces analyses n'ont pas forcément vocation à être très approfondies et peuvent, selon les cas, s'apparenter à un recueil d'information sur le projet global de façon à fournir des éléments sur sa nature, en particulier du point de vue : de son degré d'autonomie vis à vis des intrants, du degré de diversification, du caractère intégré de l'approche. Il convient de trouver les modalités appropriées de telles analyses en veillant à ce qu'elles ne soient pas trop onéreuses et demandeuses en temps, qu'elles renseignent néanmoins suffisamment sur le système d'exploitation et qu'elles puissent être largement mises en oeuvre. Dans tous les cas, ces analyses visent à réunir des informations sur le point de départ et d'arrivée du projet d'exploitation, les marges de progrès et la stratégie et les pratiques mises en oeuvre pour y parvenir. Elles ne se substituent pas à des diagnostics plus pointus sur des thématiques spécifiques comme le diagnostic énergie - gaz à effet de serre, qui conserve sa plus-value sur ce créneau spécifique et doit être pérennisé. La réalisation de ces analyses de façon collective est généralement une bonne occasion de combiner pour l'agriculteur formation et partage d'expérience.

Tableau 5 : actions-clés à favoriser pour l'accompagnement, le conseil et la formation.

<p>S'assurer que le conseil dispensé aux agriculteurs à chaque phase de leur projet et l'accompagnement vers plus d'autonomie vise à promouvoir les modes de production en agro-écologie</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Former les conseillers et les formateurs à l'agro-écologie; ► Accompagner le montage de projets; ► Proposer des formations permettant l'évolution des pratiques vers l'agro-écologie 	<p>Art. du RDR : 14,15,35</p>	<p>Priorité 1 du RDR</p>
<ul style="list-style-type: none"> ► Favoriser les démarches à l'échelle des systèmes de production en s'appuyant sur des analyses globales d'exploitation, réalisées notamment de façon collective 	<p>Art. du RDR : 14,15,17,35</p>	<p>Priorité 1 du RDR</p>
<ul style="list-style-type: none"> ► Favoriser l'expérimentation en agro-écologie/double performance <p>Favoriser le recueil de références technico-économiques pour les systèmes agro-écologiques, notamment les systèmes en AB</p>	<p>Art. du RDR : 14,35</p>	<p>Priorité 1 du RDR</p>

6- la diffusion, le transfert, la capitalisation et la valorisation

► Enjeu général lié au Projet agro-écologique :

La diffusion et le partage des connaissances et des expériences liées à l'agro-écologie est une composante essentielle du Projet agro-écologique. Sur certains volets, ils sont déjà à l'oeuvre (ex: le réseau DEPHY) ou formalisés (Programme Ambition Bio 2017 (actions 4.2 et 4.3), sur d'autres ils doivent être développés ou renforcés. Par ailleurs, la valorisation des démarches des agriculteurs engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement et du climat tout en étant performantes économiquement est un levier important pour porter la transition des modes de production vers l'agro-écologie; face à une société qui interpelle de plus en plus le secteur agricole sur ses pratiques, il est nécessaire de faire connaître et reconnaître les améliorations continues de l'impact des activités agricoles sur l'environnement. **La certification en Agriculture Biologique** encouragée dans le cadre du Programme Ambition Bio 2017 contribue à cet objectif de même que la **certification environnementale des exploitations agricoles**²⁰ qui est une démarche volontaire et accessible à l'ensemble des filières, construite autour de quatre thématiques environnementales (la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau).

► Mobilisation des mesures du RDR :

La mesure **Transfert de connaissances** (art. 14) peut permettre, outre le financement de la formation professionnelle et l'acquisition de compétences en agro-écologie, le financement d'actions de diffusion de connaissance via notamment des échanges et des visites d'exploitation (sous mesures 1.2 et 1.3) ce qui pourrait permettre de faire connaître les projets et les démarches en agro-écologie.

La mesure **Coopération** (art. 35) peut être mobilisée pour financer l'animation et la promotion autour de projets (y compris la diffusion des résultats).

La mesure « **Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires** » (sous-mesure 3.1) permet de financer jusqu'à 70 % des coûts liées à la certification en Agriculture biologique (16.a) et à la certification environnementale des exploitations agricoles (16.b). Pour les groupements de producteurs, elle peut également prendre en charge les coûts de promotion et de communication sur les produits certifiés (sous-mesure 3.2).

Le **PEI** (art. 57) prévoit la capitalisation et la diffusion des résultats des projets des GO, le réseau rural national (art 54) prévoit les échanges thématiques, la mise en commun et la diffusion des résultats, le réseau européen du PEI (art 53) élargit encore cette diffusion.

Une assistance technique peut-être mise en place dans chaque PDR régional avec notamment comme objectif d'appuyer leur mise en œuvre et avec la possibilité de faire émerger un réseau rural régional. Le **réseau rural national**, sera mobilisé pour contribuer à la capitalisation et à la diffusion d'exemples et de méthodes.

Cf. Annexe 3, en ligne sur le site agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie, fiches mesures Art. 14, 16, 42, 35, 51, 54

► Priorités du RDR concernées :

priorité 1 (favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales), priorité 2 (améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts), priorité 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture).

Tableau 6 : actions-clés à favoriser pour la diffusion, la capitalisation et la valorisation

► Favoriser les installations s'inscrivant dans la transition vers l'agro-écologie et en particulier les démarches de « reconception »	Art. du RDR : 16.a et 16.b	Priorités 1, 2 et 3A du RDR
► Favoriser la diffusion des démarches innovantes existantes, par exemple la diffusion des systèmes de cultures économes et performants établis dans le cadre de l'action Dephy Écophyto.	Art. du RDR : 14, 35, 54	Priorité 1 du RDR
► Favoriser l'expérimentation et la diffusion des connaissances en matière d'agriculture biologique (Axe 4 du Programme Ambition Bio 2017)		Priorité 1 du RDR

20. <http://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles>

Liens et contacts utiles

- ✓ Les **annexes** sont téléchargeables sur :
 - ▶ le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt agriculture.gouv.fr/feader-agroecologie
 - ▶ et sur le site extranet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt extranet.feader.agriculture.gouv.fr

- ✓ Découvrez des exemples de terrain, des initiatives, individuelles ou collectives, d'agriculteurs qui s'inscrivent dans la démarche du **projet agro-écologique pour la France** lancé par Stéphane Le Foll sur agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement

- ✓ Plus d'informations sur le **FEADER**
 - ▶ www.europe-en-france.gouv.fr
 - ▶ agriculture.gouv.fr/feader

- ✓ Les **conseils régionaux** sont les autorités de gestion du FEADER. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de l'Association des Régions de France (ARF) www.arf.asso.fr

- ✓ Retrouvez les coordonnées des **directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt** en dernière de couverture.

- ✓ Organisation de la **direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT)** agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGPAAT_010514_cle8c8f5c.pdf

CONTACTS DANS VOTRE RÉGION

ALSACE

DRAAF
14 rue du Maréchal Juin - CS 31009
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 69 32 52 00
direction.draafalsace@agriculture.gouv.fr

AQUITAINE

DRAAF
51 rue Kieser
33077 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 00 42 00
direction.draafaquitaine@agriculture.gouv.fr

AUVERGNE

DRAAF
Site de Marmilhat
16 bis rue Aimé Rudel - BP 45
63370 LEMPDES CEDEX
Tél. : 04 73 42 14 17
direction.draafauvergne@agriculture.gouv.fr

BASSE-NORMANDIE

DRAAF
6 boulevard du Général Vanier - BP 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél. : 02 31 24 98 60
direction.draaf-bassenormandie@agriculture.gouv.fr

BOURGOGNE

DRAAF
4 bis rue Hoche - BP 87065 - 21078 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 39 30 00
direction.draafbourgogne@agriculture.gouv.fr

BRETAGNE

DRAAF
Cité de l'agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9
Tél. : 02 99 28 21 21
direction.draafbretagne@agriculture.gouv.fr

CENTRE

DRAAF
Cité Administrative Coligny
131 rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 77 40 14
direction.draaf-centre@agriculture.gouv.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

DRAAF
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 66 20 20
direction.draaf-champagneardenne@agriculture.gouv.fr

FRANCHE-COMTÉ

DRAAF
Immeuble Orion
191 rue de Belfort
25043 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 47 75 00
direction.draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr

HAUTE-NORMANDIE

DRAAF
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 32 18 94 00
direction.draaf-hautenormandie@agriculture.gouv.fr

ÎLE-DE-FRANCE

DRIAAF
18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX
Tél. : 01 41 24 17 00
direction.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRAAF
Maison de l'Agriculture
Place Jean-Antoine Chaptal - CS 70039
34060 MONTPELLIER CEDEX 02
Tél. : 04 67 10 19 00
direction.draaf-languedocroussillon@agriculture.gouv.fr

LIMOUSIN

DRAAF
Immeuble Le Pastel
22 Rue des Pénitents Blancs - CS 13916
87039 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 12 92 47
direction.draaflimousin@agriculture.gouv.fr

LORRAINE

DRAAF
76 avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX
Tél. : 03 55 74 11 00
direction.draafflorraine@agriculture.gouv.fr

MIDI-PYRÉNÉES

DRAAF
Cité Administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 61 10
direction.draaf-midipyrenees@agriculture.gouv.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

DRAAF
Cité Administrative
175 rue Gustave Delory - BP 505
59022 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 96 41 00
direction.draaf-nord-pas-decalais@agriculture.gouv.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DRAAF
132 boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Tél. : 04 13 59 36 02
direction.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

PAYS DE LA LOIRE

DRAAF
5 rue Françoise Giroud - CS 67516
44275 NANTES CEDEX 2
Tél. : 02 40 12 36 10
direction.draaf-pays-de-laloire@agriculture.gouv.fr

PICARDIE

DRAAF
Allée de la Croix Rompue
518 rue Saint-Fuscien - BP 69
80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55
direction.draafpicardie@agriculture.gouv.fr

POITOU-CHARENTES

DRAAF
15 rue Arthur Ranc - CS 40537
86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 03 11 00
direction.draaf-poitoucharentes@agriculture.gouv.fr

RHÔNE-ALPES

DRAAF
Cité Administrative de la Part Dieu
165 rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON CEDEX 3
Tél. : 04 78 63 13 13
direction.draaf-rhonealpes@agriculture.gouv.fr

CORSE

Collectivité territoriale de Corse
22 cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 64 64
contact@corse.fr

GUADELOUPE

DAAF
Jardin Botanique
97100 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 05 90 99 09 09
direction.daaf971@agriculture.gouv.fr

MARTINIQUE

DAAF
Jardin Desclieux - BP 642
97262 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. : 05 96 71 20 30
direction.daaf972@agriculture.gouv.fr

GUYANE

DAAF
Cité Rebard - BP 5002
97305 CAYENNE CEDEX
Tél. : 05 94 29 63 74
direction.daaf973@agriculture.gouv.fr

RÉUNION

DAAF
Parc de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89
direction.daaf974@agriculture.gouv.fr